

EA2

Extranet Entreprises Adaptées

WEBINAIRE POUR LES SERVICES DÉCENTRÉS DE L'ÉTAT
AVRIL 2022

La plateforme dédiée aux Entreprises Adaptées



ASP
Agence de Services
et de Paiement


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bienvenue à ce Webinaire et
Merci pour votre présence
parmi nous.**



Pour commencer...



N'hésitez pas à poser vos **questions dans la barre de discussion** tout au long du Webinaire.



Nous **récupérons toutes les questions / remarques** pendant le Webinaire.



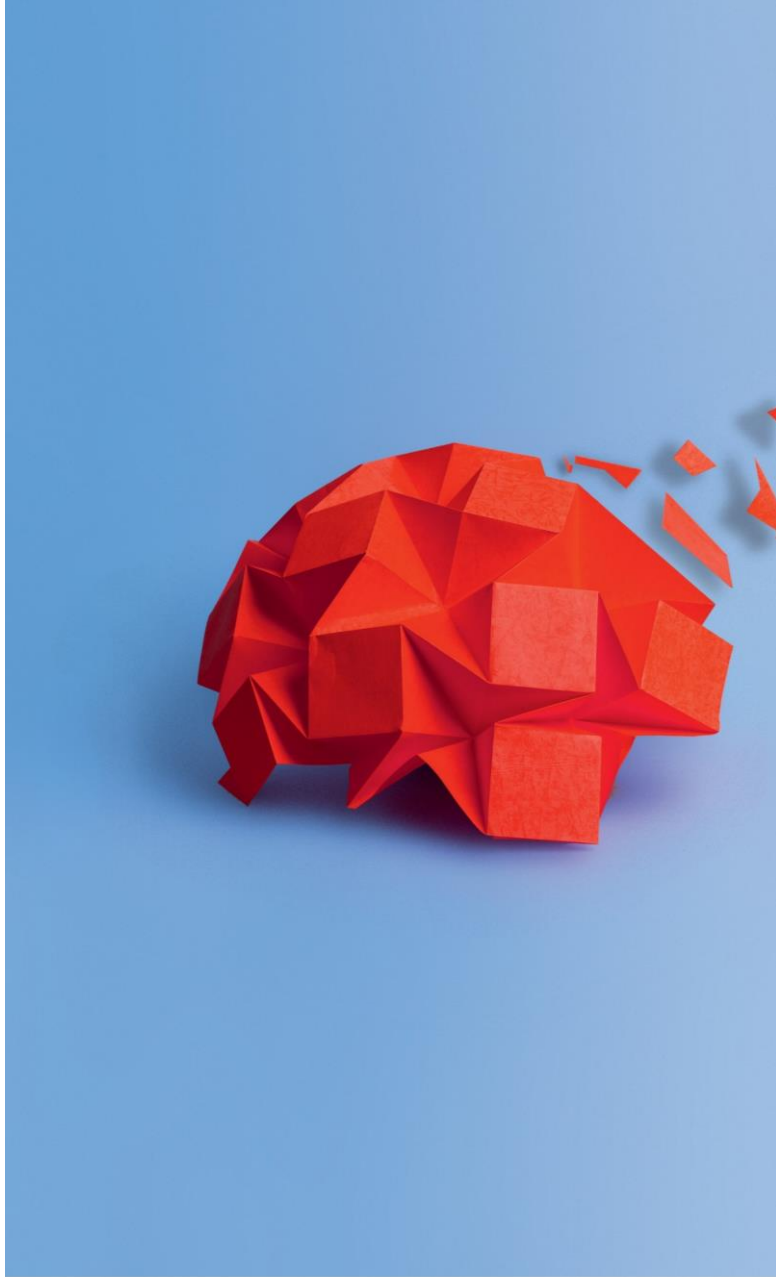
Nous **répondrons à quelques questions** en fin de Webinaire.

En revanche, toutes les questions posées alimenteront la **Foire aux Questions** qui sera disponible sur le nouvel Extranet.

Déroulé du webinaire



- 01** Le CPOM et ses intervenants
- 02** SIREN et SIRET
- 03** Le changement d'adresse dans EA2
- 04** Rappel sur le processus de validation des CPOM
- 05** Session Questions / Réponses
- 06** Conclusion



01

Le CPOM et ses intervenants

Le contrat CPOM

Un établissement ou un groupe d'établissements souhaitant obtenir un agrément en Entreprise Adaptée fait sa demande auprès des services de l'Etat en **Région**.

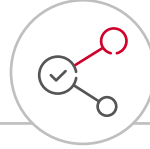
Cette demande est instruite par les services de l'Etat de la **Région** qui édite (si validation de la demande d'agrément) un **Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** (CPOM). Ce contrat a une **durée de 1 à 5 ans** et est lié à une **Région**.

Lors de la création du CPOM, un numéro est attribué qui se termine par **M0**, c'est-à-dire **modification 0**.
Il s'agit de la version initiale du nouveau CPOM

Le CPOM-M0 Validé est l'acte légal qui officialise l'Entreprise Adaptée et sa région d'application.
Sans CPOM-M0 signé et validé il n'y a pas d'Entreprise Adaptée.

- Les **Avenants associés (Avenant Financier et Avenant CDD Tremplin)** viennent compléter le CPOM-M0 validé
- Ils définissent les **enveloppes budgétaires allouées pour un an** et les **types d'aide (socle, tremplin, MAD...)** auxquelles peut prétendre l'Entreprise Adaptée

Le CPOM et ses Avenants



Le CPOM Validé dans EA2 est la matérialisation de l'agrément d'une Entreprise Adaptée

Deux types d'Avenants

L'Avenant Financier

- Il définit **l'enveloppe budgétaire** allouée pour une année pour les **aides aux postes** et les **aides de mise à disposition**.

L'Avenant CDD Tremplin

- Il définit **l'enveloppe budgétaire** allouée pour une année pour **l'aide au CDD Tremplin uniquement**.



Un ou plusieurs avenants peuvent être attachés au CPOM. Il ne peut y avoir qu'un seul Avenant financier valide et applicable à un instant donné (idem pour l'Avenant CDD Tremplin).

Rappel sur les intervenants

Une Entreprise Adaptée (EA) est un **établissement ou un regroupement d'établissements** identifiés au sein d'un **CPOM**, dont le périmètre d'intervention s'étend sur une région donnée.

Un CPOM se compose de 4 intervenants pouvant être un seul et même établissement :



Siège social



Signataire



Bénéficiaire



**Etablissement(s)
déclarant(s)**

Vision réglementaire

Structure juridique responsable d'un ou plusieurs CPOM

Établissement engageant l'entité juridique au sein d'un CPOM

Établissement percevant les aides au poste (peut être différent du signataire)

Établissement(s) participant à l'activité de l'EA/du CPOM

Rôle EA2

identifie un administrateur des habilitations pour les agents de l'EA

identifie le représentant de l'EA qui signe le CPOM et les déclarations mensuelles

identifie le compte sur lequel seront versées les aides par l'ASP

identifient tous les établissements présents au sein du CPOM

→ Chaque établissement a son propre numéro de SIRET



- Si l'EA inclut un seul établissement déclarant : c'est une **EA mono-établissement**
- Si l'EA inclut plusieurs établissements déclarants : c'est une **EA multi-établissements**
- Un CPOM mono-établissement peut évoluer vers un CPOM multi-établissements, un CPOM multi-établissements ne peut pas évoluer vers un CPOM mono-établissement mais peut être constitué d'un seul établissement



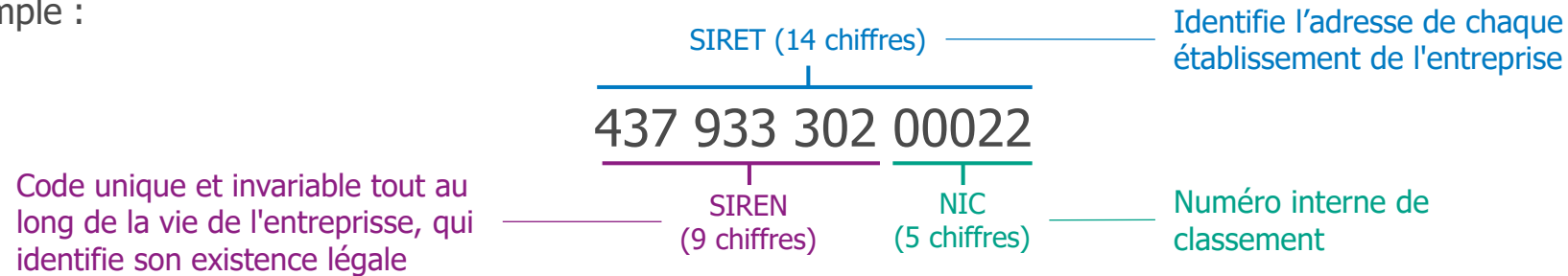
02

SIREN et SIRET

SIREN et SIRET

Les numéros **SIREN** et **SIRET** sont les **numéros d'immatriculation** permettant d'identifier une entreprise dans ses relations avec les organismes publics et privés.

Exemple :



- Il n'y a **qu'un seul numéro SIREN par entreprise** mais une entreprise peut se voir attribuer **plusieurs numéros SIRET distincts si elle a d'autres établissements en plus de son siège social**.



- **En cas de déménagement, de changement d'adresse, ou de transfert de siège social, le numéro SIRET devra être changé.** Dans ce cas, seul le NIC sera amené à évoluer, le numéro SIREN restant invariable.



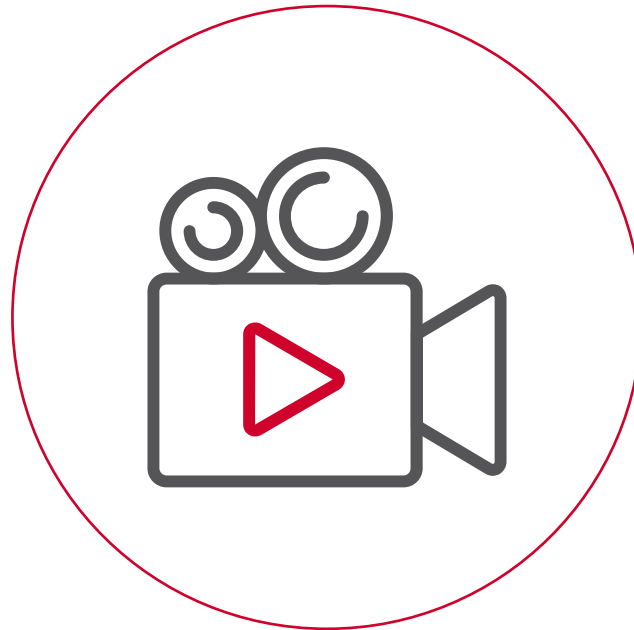
03

Le changement
d'adresse dans EA2

Quand procéder au changement d'adresse dans EA2 ?

- Les EA sont tenues, de part **l'article 8 « Contrôle de l'exécution du contrat » du CPOM**, d'informer les services de l'Etat en région de **tout changement impactant leur organisation**. Le changement d'adresse en fait partie.
- La non déclaration de ces informations constitue une faute.
- Si les services de l'Etat en région ne sont pas informés de ces changements, aucune alerte n'est émise dans EA2. En revanche, la DR ASP verse les aides au poste sur la base de SIRET actifs. Sans modification de l'adresse et donc du SIRET, **les paiements cesseront automatiquement**.
- Pour régulariser la situation, l'EA devra communiquer sans délai les nouvelles informations à la DREETS.

Démonstration – Modifier l'adresse / le SIRET dans EA2



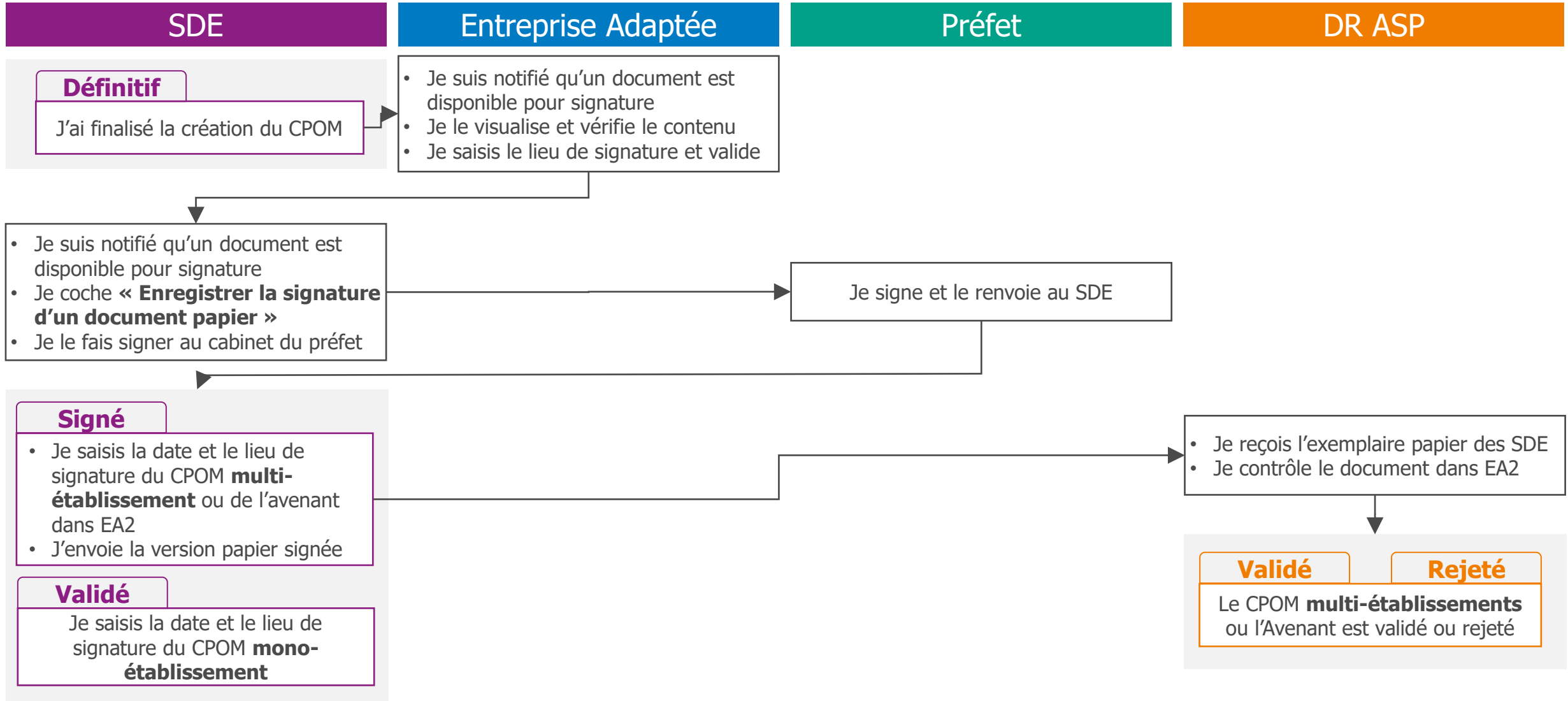


04

Rappel sur le processus
de validation des CPOM

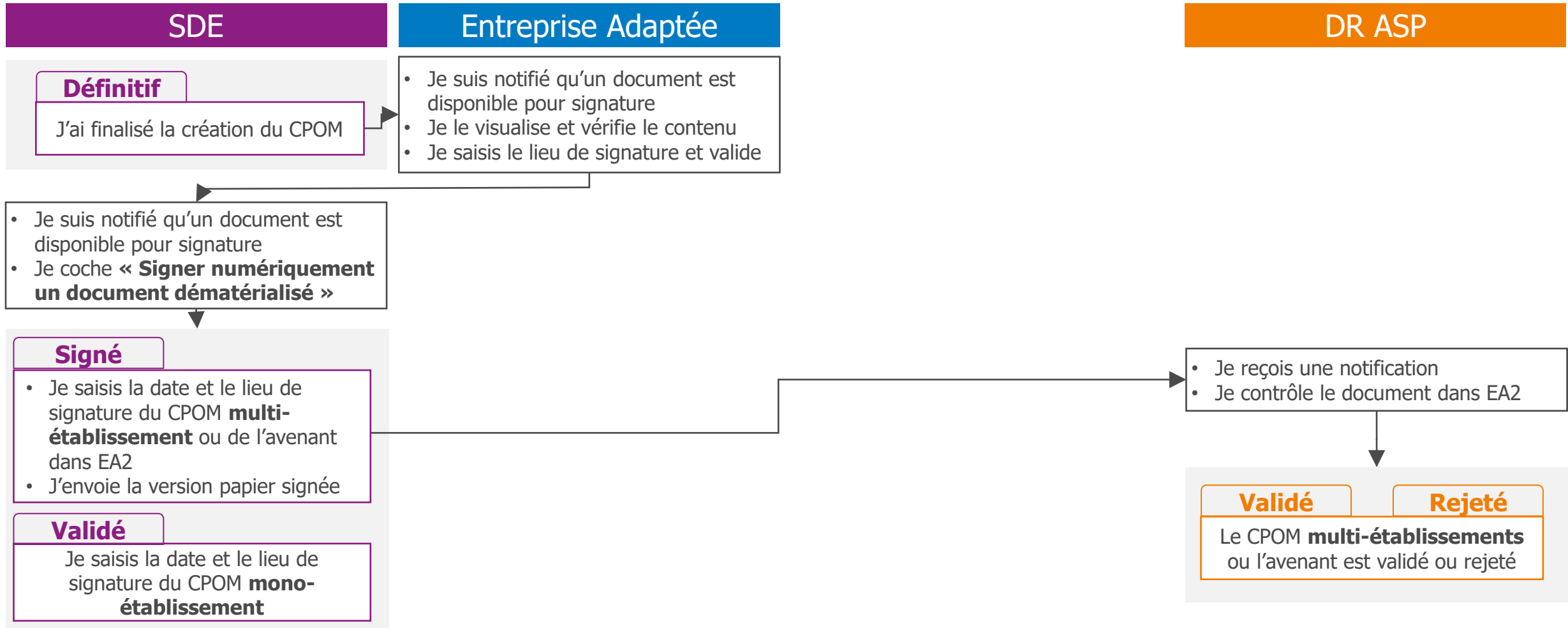
Création et validation du CPOM et des Avenants dans EA2

Circuit semi-dématérialisé



Création et validation du CPOM et des Avenants dans EA2

Circuit « 100% dématérialisé »



« 100% dématérialisé » signifie qu'il n'y a pas de signature par le préfet mais implique quand même l'impression et l'envoi courrier du CPOM ou de l'avenant à la DR ASP

Validation du CPOM et des Avenants dans EA2

Éléments clés

- **Tant que le CPOM et ses Avenants (financiers, CDD Tremplin) ne sont pas au statut **Validé**, l'Entreprise Adaptée n'aura pas accès à la saisie des Fiches Salariés ni aux Déclarations Mensuelles.**
- **Pour être validé, un CPOM :**
 - └ **Mono-établissement** doit être signé par toutes les parties dans EA2 (inscription de la date et du lieu de signature)
 - └ **Multi-établissements** doit être signé par toutes les parties dans EA2 (inscription de la date et du lieu de signature) ET doit être imprimé par la DREETS pour être envoyé par courrier à la DR ASP qui contrôle et valide
- **Pour vérifier le statut d'un CPOM ou d'un Avenant vous pouvez vous rendre dans l'extranet EA2 dans **Dispositif EA > Gérer les CPOM et les Avenants > Rechercher CPOM et Avenants****



05

Session Questions / Réponses

Rappel des aides mises à disposition

Pour doper votre appropriation et être autonome dans la prise en main de l'outil



Aide en ligne

Assistance systématique à la saisie et à la navigation accessible directement sur chacun des écrans de l'outil.



Manuel utilisateur

Compilation des informations de l'aide en ligne (écran par écran) dans un document PDF unique.

Accessible dans l'espace Actualités.



Replay des webinaires

Enregistrements des webinaires réalisés fin 2020

Accessibles sur le [site de la DGEFP](#)



Fiches thématiques

Fiches pratiques expliquant **pas à pas une fonctionnalité** sous forme de cas d'usage.

Accessibles dans l'espace Actualités.



Vidéos thématiques

Enregistrements vidéo explicatifs sur une fonctionnalité sous forme de cas d'usage.

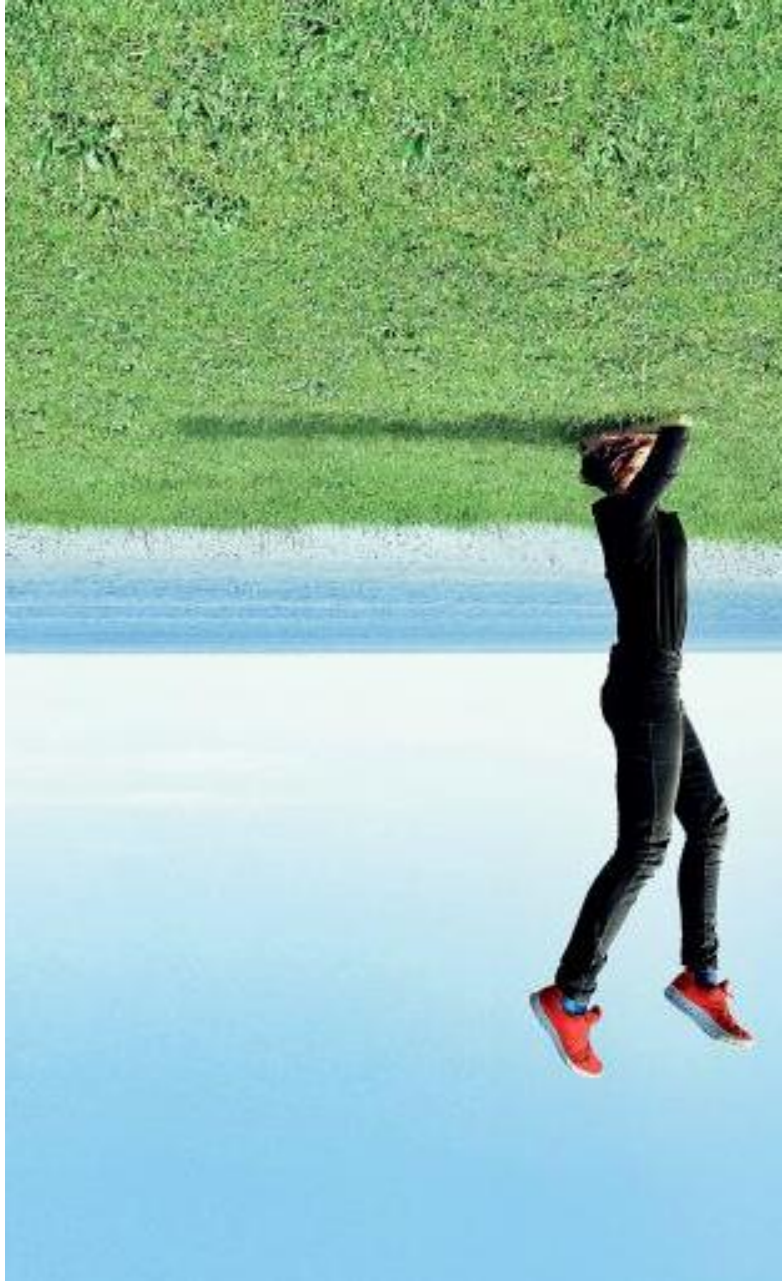
Accessibles dans l'espace Actualités.



Foire Aux Questions

Compilation des questions et réponses posées par les utilisateurs lors des webinaires.

Accessible dans l'espace Actualités.



06

Conclusion

Conclusion

Forms



Nous vous invitons à cliquer sur le lien Forms envoyé dans la barre de discussion pour nous permettre de comprendre votre ressenti et capter vos éventuels commentaires, suggestions, questions sur ce qui vient de vous être présenté

Merci.

